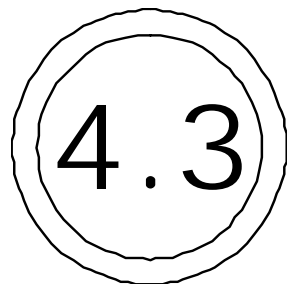


PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAYANGE



Systemes d'élimination des déchets solides

Approbation de l'élaboration du P.L.U.
par Délibération du Conseil Municipal
du 23 octobre 2018.



Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8 rue du Chanoine Collin - 57000 Metz
Tél: 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
Web: www.atelier-a4.fr - Mail: nvc@atelier-a4.fr



OMNIBUS Anne-Cécile Jacquot paysagiste D.P.L.G.
IDF: 33 rue Jean Jaurès - 93130 Noisy-le-Sec
Lorraine: 15 rue des Loges - 57950 Montigny-lès-Metz
Tél: 06 59 21 12 54 - Fax: 09 57 93 17 05
Web: www.omnibus-paysage.fr - Mail: acj@omnibus-paysage.fr

omnibus
paysagistes DPLG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SITUATION JURIDIQUE DES COMMUNES

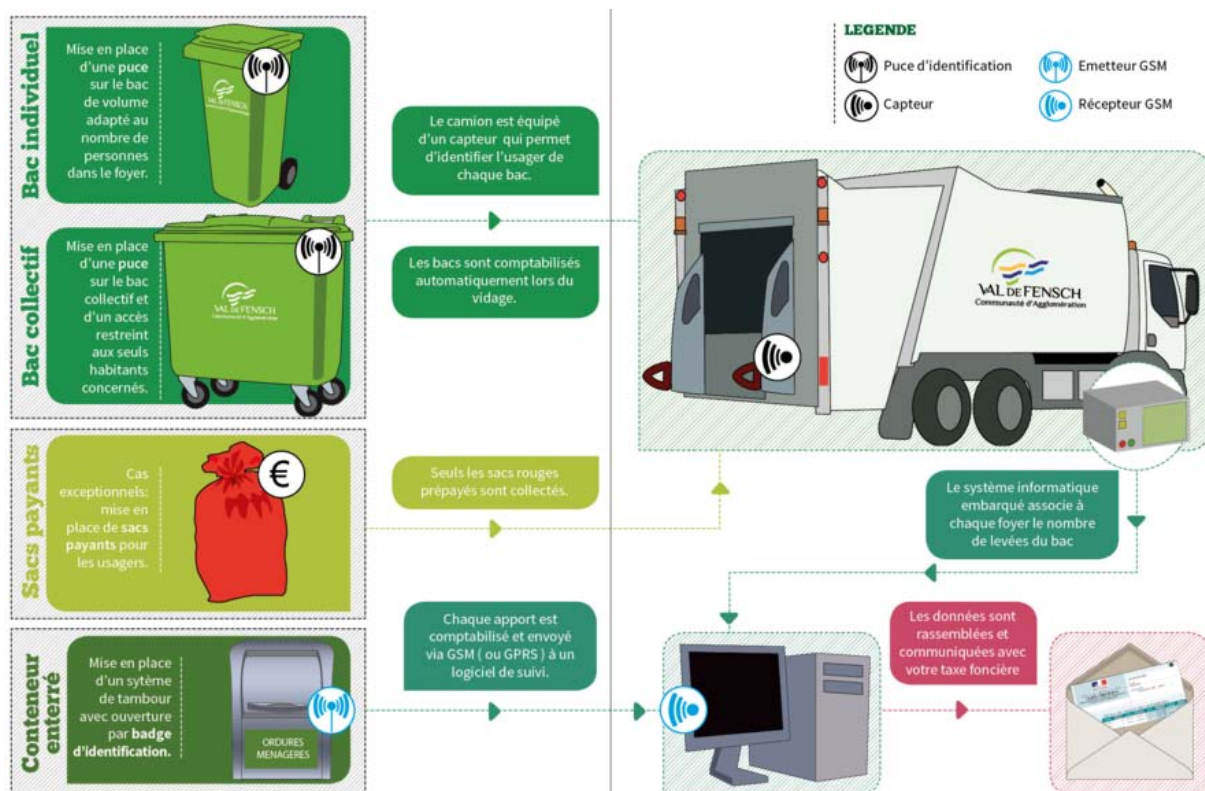
D	A	C	C	I	C	Nom de la commune	S	P	S	Événement	DGD	O	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.	Transfert Compétence à l'arrêté suivant	SU DO CU H	Code Procédure (Carte)	Droit applic able	Proc édu paral èle	Code INSEE (Carte)
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4	15 658	1 223	Données de base				16/04/73		-	14/04/76	28/04/76		28/01/1977				7	00	00	57306	
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Élaboration POS/PLU										27/07/1978				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										30/09/1983				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Révision POS/PLU				14/05/79	24/09/84	12/07/85	02/09/85	03/10/85	21/11/85	09/12/1985				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										23/09/1986				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										18/12/1986				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										03/06/1987				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										23/09/1987				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										19/11/1987				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										20/05/1988				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										29/10/1990				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										16/07/1992				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										21/06/1994				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										03/04/1996				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										17/06/1996				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										26/03/1997				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										02/06/1997				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										01/03/1999				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Révision POS/PLU				09/10/89	15/12/97	09/98 29/01/09 98 24/02/10 98 25/03/10			02/11/98	25/05/1999				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Révision POS/PLU				23/11/99						-				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										17/02/2000				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										06/07/2001				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										18/07/2001				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										20/12/2001				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										07/02/2007				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU										31/07/2008				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										15/09/2008				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU										-				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Révision POS/PLU				07/02/07	11/06/12	25/02/13	25/03/13	25/04/13	14/04/14	24/06/2013	21/08/2013	27/04/2015		7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU				27/11/13		20/01/14	17/02/14	19/03/14		-			7	00	00			
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU				-						15/10/2014				7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Modification POS/PLU				27/07/15	27/07/15	27/07/15	31/08/15	30/09/15	30/10/15	18/11/2015	17/12/2016			7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Révision POS/PLU		2016		30/06/15	28/11/17									7	00	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F	HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU				-						06/10/2015				7	00	00		

NOTE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La collecte des déchets solides relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) qui, pour Hayange et quatre autres communes, en confie la gestion à un prestataire de services privé. Quant au traitement des déchets solides, la compétence a été transférée depuis le 25 janvier 2011 au Syndicat mixte de transport et d'Élimination des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

La collecte des ordures ménagères est assurée par un ramassage hebdomadaire, hormis l'hyper-centre commerçant de Hayange qui bénéficie de trois ramassages par semaine. La collecte s'effectue en porte-à-porte dans des bacs verts à couvercle vert. Les déchets sont par la suite enfouis en centre d'enfouissement technique.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) deviendra incitative (TEOMi), c'est-à-dire qu'elle comportera une part fixe et une part variable dite incitative. La part variable sera calculée en fonction du volume du bac, du prix au litre et du nombre de fois que le bac à ordures ménagères sera présenté à la collecte (nombre de levées) ou du nombre de fois qu'un usager aura déposé des sacs à ordures ménagères aux conteneurs enterrés (pour ceux qui bénéficient d'un point d'apport volontaire). Un dispositif de puce électronique, installée sur les bacs et sur les conteneurs enterrés, permettra de comptabiliser les ordures ménagères et ainsi de déterminer la part variable incitative.



Source : CAVF

La collecte sélective des emballages s'effectue en porte-à-porte dans des bacs de tri sélectif (bacs gris à couvercle jaune). Cette collecte concerne :

- Bouteilles en plastiques (bouteilles d'eau, de soda, de jus de fruits, de lait, de soupe)
- Flacons de produits ménagers, de toilette
- Cubitainers
- Boîtes métalliques (aérosols, boîtes de conserve, canettes de boissons, boîtes de gâteaux, boîtes à thé, bidons de type sirop)
- Barquettes en aluminium
- Briques alimentaires (briques de lait, briques de jus de fruits)
- Cartons et cartonnettes
- Journaux, magazines et prospectus.

Elle s'effectue une fois toutes les deux semaines, hormis l'hyper-centre commerçant de Hayange qui bénéficie de deux ramassages par semaine.

Depuis avril 2012, la CAVF a entrepris la mise en place des **conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif des emballages** (en remplacement des points de regroupement) sur les communes de Fameck, Florange, Hayange, Serémange-Erzange et Uckange. Ces conteneurs enterrés répondent à un objectif triple : en termes de commodité d'abord, ils permettent de déposer à tout moment les déchets dans ces contenants à grand volume, sans tenir compte des jours de ramassage ; d'un point de vue financier et environnemental, les conteneurs participent à la maîtrise des coûts et des rejets de CO² liés au transport des déchets en réduisant le nombre de trajets des camions de collecte ; d'un point de vue esthétique, ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

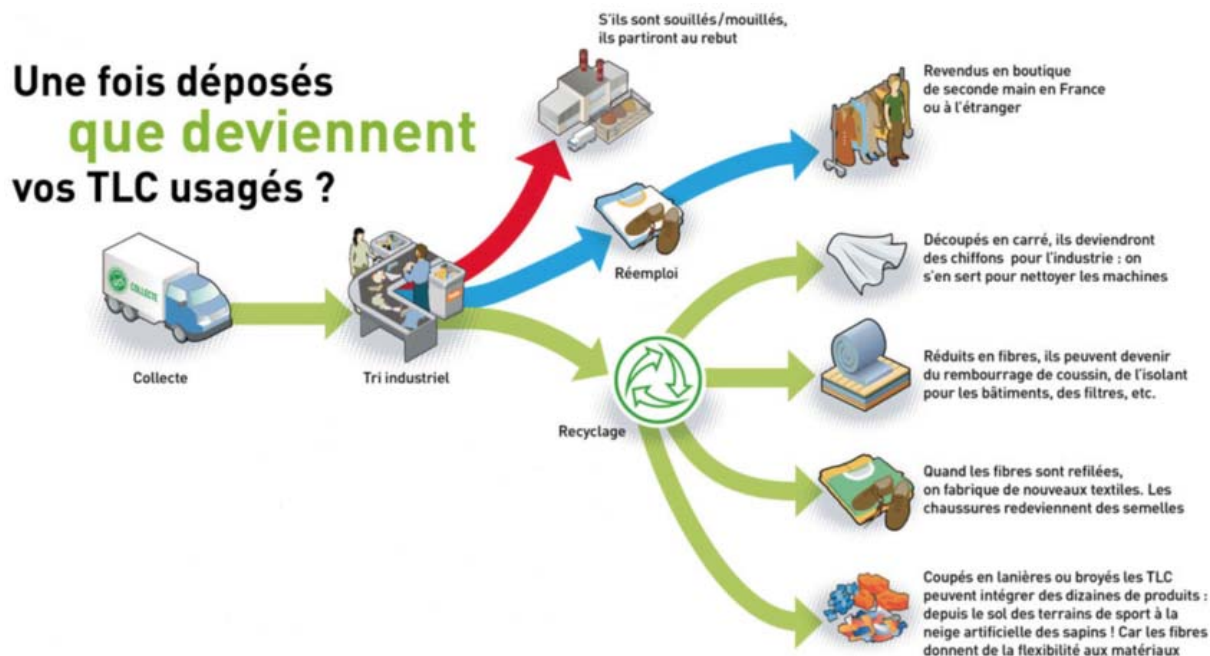
Avec l'aide des bailleurs sociaux, la CAVF distribue des courriers explicatifs, des sacs de pré-tri des emballages recyclables et un guide pratique d'utilisation des conteneurs enterrés aux foyers concernés.



Depuis le 1^{er} janvier 2012, la CAVF a supprimé **la collecte du verre** en porte-à-porte pour une collecte exclusive en apport volontaire (*Cf Carte des points d'apport volontaire*). Quelques 269 bornes d'apport volontaire ont été implantées sur l'ensemble du territoire de la CAVF, dont les deux tiers sont constituées de colonnes insonorisées.

Toutes situées à proximité d'un cheminement piétonnier ou d'un parking, elles se distinguent par leur accessibilité et leur proximité pour tous les habitants du territoire. Les emplacements répondent également aux critères d'être à moins de 200 mètres de chaque habitation et au nombre d'une borne pour 300 habitants (elle est en moyenne d'1 pour 500 au niveau national).

D'autres points d'apport volontaire existent, destinés à **la collecte du textile**. En effet, La CAVF a signé une convention en octobre 2012 avec le Relais - Tri d'Union, spécialisé dans la collecte et la valorisation des textiles. Elle est également partenaire de la Croix Rouge (par la société GGD de Longeville-lès-St-Avold) pour la récupération de vêtements et de chaussures usagés.



Source : www.lafibredutri.fr

Au total, 10 conteneurs sont installés sur le territoire de Hayange. On peut y déposer tous les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.



Les déchetteries permettent quant à elles de se débarrasser des déchets encombrants et/ou des déchets spéciaux qui ne peuvent être ramassés lors des tournées d'ordures ménagères et de tri sélectif. Leurs installations contribuent à l'amélioration de l'environnement par la valorisation des déchets.

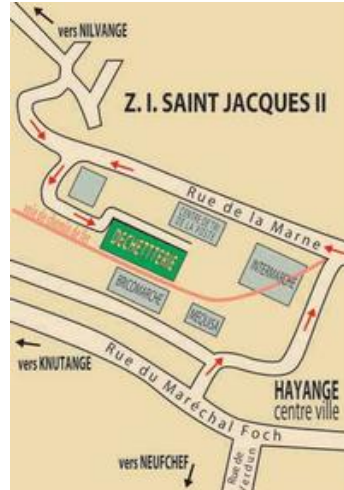
La CAVF met à disposition des citoyens de la vallée trois déchetteries (Hayange, Algrange et Florange) dont l'accès est gratuit pour les particuliers, et payant pour les commerçants et artisans de la CAVF. La déchetterie de Hayange de la zone d'activités Saint-Jacques est ouverte tous les jours sauf le dimanche après-midi. On peut y déposer :

- Gravats
- Déchets verts

- Papiers
- Tout venant
- Ferrailles
- Pneumatiques (avec et sans jantes)
- PVC
- Huiles de vidange (mise à disposition d'une fosse pour effectuer la vidange)
- Huiles ménagères
- Bouteilles en plastique
- Verres
- Batteries, piles
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).



Déchetterie de Hayange



En plus des déchetteries, deux autres solutions existent pour traiter **les déchets verts** :

- L'utilisation de bennes placées par la CAVF dans les communes entre avril et octobre de chaque année (elles sont au nombre de 6 sur le territoire de Hayange)
- Le compostage qui permet de valoriser les déchets verts et épluchures en produisant de l'engrais naturel. Cette méthode consiste à déposer les différents déchets en fines couches, à les mélanger régulièrement et à les maintenir en milieu constamment humide.

La CAVF propose à la vente des composteurs de 280L en plastique recyclé à un prix très attractif.



Quant aux objets encombrants, les commerces sont tenus de les reprendre lors du remplacement de l'ancien par le nouveau (exemple : canapé, chaudière, électroménager...).

Dans les autres cas, une collecte à domicile des encombrants est proposée aux habitants de la CAVF sur réservation préalable et demande motivée. Elle s'adresse aux personnes qui sont dans l'incapacité de se déplacer en déchetterie, en priorité aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

La dénomination « objet encombrant » comprend les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, ne rentrent pas dans le cadre de la collecte traditionnelle. Le volume collecté par foyer est limité à 2 m³ et ne doit comporter aucun débris de plus de 1,80 m de long et pesant plus de 80 kg.

Sont considérés comme objets encombrants :

- Electroménagers : cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, ...
- Meubles : tables, chaises, sommiers, lits, matelas, ...
- Matériels sanitaires : radiateurs, lavabos, ...
- Objets divers : vélos, tables à repasser, ...

Ne sont pas compris dans les objets encombrants :

- Pneus
- Objets en fonte
- Grillage, barbelés, ...
- Pièces automobiles
- Déchets ménagers spéciaux
- Déchets verts.

Enfin, concernant **les déchets ménagers spéciaux**, les **pile**s, **petites batteries** et **accumulateurs** usagés ne doivent pas être jetés à la poubelle mais collectés à part pour être recyclés, cela afin d'éviter la libération de métaux lourds dans l'air, l'eau ou le sol. Des points de collecte existent chez la plupart des commerçants (grande distribution, buralistes, boulangers, bijoutiers ...), dans les déchetteries de Hayange et de Florange, à l'Hôtel de Ville de Hayange ainsi qu'au siège de la CAVF. Les points de collecte sont identifiés grâce à cet autocollant apposé en vitrine :



Depuis la réglementation du 1^{er} novembre 2011, les exploitants de médicaments et fabricants de dispositifs médicaux doivent mettre gratuitement à disposition des pharmacies les boîtes étanches destinées aux **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**. Ces boîtes sont donc disponibles chez les pharmaciens ; une fois pleines, elles doivent être déposées dans les déchetteries de Florange et de Hayange. Les déchets sont collectés et incinérés dans des usines spécialisées.

